

Bonjour Madame Perrin

Janvier 2013 mon agence ADECCO me propose de travailler dans l'industrie nucléaire, ma joie était énorme. Vu de l'extérieur le milieu du nucléaire est un secteur d'activité, ou l'on entend souvent parler de salaire élevé, d'un travail rigoureux, d'une sécurité exemplaire, qu'ainsi de la sécurisation de l'emploi, normalement mon avenir était assuré, pour moi c'était un rêve.

Mai 2013 ma première entrée sur site nucléaire, phases de découverte. J'effectuais des petits travaux journaliers tel que chercher du matériel au magasin général, montage de chapiteaux, déménagement des bureaux POLINORSUD.

Ma première entrée en zone contrôlée pour moi c'était comme un privilège, on m'a fait visiter le Bâtiment Auxiliaire Nucléaire afin de repérer les locaux, j'étais accompagné d'un collègue habilité Radioprotection de Niveau 2 (RP2) car mon niveau 1 ne me permettait pas de rentrer en zone contrôlée tout seul et sans surveillance.

Suite à un accident sur le transformateur, lors d'une surchauffe d'huile celui-ci s'est enflammé, il y a eu beaucoup de dégâts.

EDF a sollicité ma société pour une prestation de nettoyage, poutres, murs, fosses, tuyauteries et le nettoyage de galée pour ne pas les changer. Les autres transformateurs avoisinants étaient également à nettoyer et effectuer leurs vidanges de cuves d'huile. Cette activité était pour moi une mise à l'épreuve de mon éventuel CDI car effectivement je n'étais qu'intérimaire.

Au fur à mesure du temps je continuais à faire mes preuves, je-voulais ce CDI, pour moi c'était une priorité.

Ma femme et moi nous voulions un enfant, ce travail nous permettrait d'avoir un revenu suffisant pour pouvoir subvenir à notre vie de famille.

Le 23 septembre 2013, je signe mon contrat de travail à durée indéterminée et comme les nouvelles n'arrivent jamais seules, mon épouse m'annonce l'heureuse nouvelle.

Durant la première année tout se passe pour le mieux, je pilote une équipe qui travaille au nettoyage des cavernes du site de Chooz A.

Le CNPE de Chooz A n'est pas un site comme les autres, l'enceinte du site est naturelle, elle a été aménagée dans une caverne, c'est la conception du premier réacteur à eau pressurisée construit en 1960. (Il a démarré en Avril 1967 et est resté en activité jusqu'en 1991).

Elle comporte un réacteur, situé à 150 mètres sous terre, qui fut le premier type de réacteur à eau pressurisée à avoir été mis en service en France après le premier sous-marin nucléaire français. La cuve du réacteur et ses quatre générateurs de vapeur se trouvent dans un premier souterrain nommé HR, tandis qu'un autre souterrain nommé HK abrite la piscine de désactivation et les circuits de secours.

Après la fermeture en 1991 de cette centrale qui n'était plus rentable et s'appuyait sur une technologie obsolète, EDF a préféré attendre que la radioactivité dans les lieux diminue avant de procéder au démantèlement. Puis en 2001, il a été décidé de lancer son démantèlement, avant de perdre la mémoire de l'installation, mais également pour acquérir les compétences et l'expérience sur ce type d'opérations.

En 2014, la déconstruction a porté sur la fin des travaux de démantèlement électromécaniques des cavernes (en particulier la fin de la découpe des échangeurs REP10 et RR, chantiers sous protocole alpha). Chooz A, a mené un plan d'actions concernant la prise en compte du risque ALPHA en caverne, par un chantier de reconquête de la propreté radiologique des cavernes HK et HR. Le nettoyage complet des locaux ayant permis de retirer 250 kg de poussière et de réduire près de 95% de la contamination ALPHA diffuse en caverne.

Ce chantier est un chantier classé à risque alpha :

Les particules alpha sont très dangereuses pour la santé. Le rayonnement alpha a la particularité de parcourir une toute petite distance, l'épaisseur d'une feuille de papier suffit pour l'arrêter. Cela est dû au fait de son fort pouvoir ionisant qui lui confère la capacité d'interagir avec toutes les atomes qui sont à sa proximité. Plus une particule est énergisante moins son rayonnement parcourt de distance.

L'épaisseur de peau est certes capable d'arrêter ce rayonnement, mais la peau est constituée de cellules mortes il n'y a donc pas d'interaction avec l'organisme. Mais si cette particule est inhalée ou ingérée et qu'elle entre dans l'organisme, elle interagit sur les cellules vivantes.

Imaginez que vous ingérez un point chaud qui tout au long de son séjour dans l'organisme brûle tout ce avec quoi il entre en contact.

Les dégâts peuvent vite devenir conséquent et ce avec de toutes petites quantités, à partir de masses qui sont de l'ordre du nanogramme, (un milliardième de gramme). Très inquiétantes lorsqu'elles sont de l'ordre du μg , (millionième de gramme), et létale lorsqu'elles sont de l'ordre du mg, (millième de gramme).

Le médecin du travail du CNPE de Chooz a minimisé le risque et la dangerosité, de cette activité sans grand risque du moment que les consignes étaient respectées.

En gros le discours tenu était de cet ordre : nous pouvons être nus pour faire le nettoyage, du moment qu'on porte le masque à cartouche nous ne risquons rien.

Cette activité a commencé à me faire prendre conscience de certaines réalités sur les conditions de sécurité. Au cours de mon activité professionnelle je me suis vite rendu compte que celles-ci se sont dégradées de manières très inquiétantes.

Mes responsables ont toujours eu la même ligne de conduite, l'exploitant ou le client prestataire, est roi vous faites ce qu'ils vous disent.

Lorsque nous faisons part à nos supérieurs des difficultés rencontrées sur les interventions, nous étions face à deux cas de figure :

Soit ils nous répondaient c'est le client vous faites.

Soit ils nous disaient, nous allons nous renseigner et nous te rappellerons, mais ils ne nous rappelaient jamais, pour ne pas se mettre à dos le client.

Nous étions donc seuls face à un chargé d'affaire usant de son pouvoir, jouant d'intimidation pour nous pousser si cela s'avérait nécessaire de nous mettre en danger, la prestation devait être réalisée, ceci sous entendant qu'ils étaient prêts à fermer les yeux sur les moyens pour y parvenir.

Les sous-traitants sont les roues de secours des différents services de l'exploitant.

Entre les différents services c'est la guerre, nous faisons office de valeur d'ajustement de tout ce qu'ils n'étaient pas en mesure de réaliser. Pardonnez-moi l'expression mais nous étions en permanence assis le cul entre deux chaises, d'un côté, nous avions un service qui nous disait : « Vous faites !!! » et de l'autre un autre service qui disait le contraire.

Donc systématiquement, quel que soit le cas, le bouc émissaire était tout désigné, et si les responsabilités devaient être assumées, celle-ci revenait forcément sur nous.

Nos responsables étaient aussi complices pour eux l'important est que le contrat soit rempli pour que la prestation soit payée.

Donc si problème apparaissait, nos responsables se justifiaient en jetant la responsabilité sur les membres de leur propre équipe.

Cette technique ayant pour énorme avantage, de pouvoir se séparer de personnes jugées non conformes à la politique d'entreprise, mais aussi de pouvoir justifier d'un faux prétexte pour se séparer de personnes qui ont été contaminées, ce qui mettrait en danger l'exploitant, donc le marché.

En 2016 alors que nous travaillons sur le chantier GV de Cattenom, un de mes collègues a été

contaminé interne.

J'ai mis mon responsable au fait de cet accident de radioprotection, il m'a alors répondu « On est dans la merde ».

Par ailleurs, il a été porté à ma connaissance, qu'en qualité d'assistant habilleur/déshabilleur pour cette activité GV, il était obligatoire d'avoir suivi la formation STARTS 6 en plus du PR2.

J'ai alors interrogé mes responsables pour savoir si cette information était indispensable.

Mes responsables m'ont affirmé que cette formation n'était pas nécessaire pour cette activité.

J'ai alors contacté l'inspecteur du travail de l'ASN pour lui demander précisément quelles formations étaient nécessaires pour exercer cette activité spécifique.

L'inspecteur du travail m'a répondu, après recherches sur le référentiel EDF, que les formations STARTS 6 et RADIOPROTECTION niveau 2 étaient nécessaires.

J'ai alors souhaité exercer mon droit de retrait (mais l'inspecteur du travail m'a indiqué que cela n'était pas possible), j'ai contacté le Service de Prévention des Risques (SPR) également aucune réaction de leurs parts.

Vous vous rendez vite compte que tout ce joli petit monde (Exploitant, ASN, employeur et SPR) se moque de la sécurité : Il ne faut pas bloquer l'activité industrielle.

Le jeu de la concurrence emprunte d'intimidations de menaces a pour vertu de réduire la solidarité entre les travailleurs, la précarité du métier aidant.

Nous avons aucun appui des syndicats, ils avaient peur ou étaient complice de ces pratiques, donc nous ne pouvions pas avoir d'appui de leurs parts.

Je me suis rendu compte en décembre 2016 lorsque que j'ai rencontré le représentant syndical CGT pour lui faire part des pratiques illégales de mes responsables qui ne respectaient pas mes restrictions médicales. Grosse erreurs de ma part, le syndicat a invité mon responsable de site à venir les rencontrer pour demander des explications.

De fait ils ont évoqué mon cas : Un gars qui va rencontrer le syndicat du site où il travaille, c'est un danger pour le marché avec l'exploitant, résultat (c'est un plus pour se séparer au plus vite de cette personne et ceci a été pris en considération pour accélérer mon licenciement), et une fois licencié le syndicat a fait quoi ??? Rien.

Là vous vous rendez compte réellement de l'omerta qui règne dans le milieu du nucléaire.

Durant ma carrière j'ai été constamment confronté à des irrégularités de surveillance de chantier, le service SPR (service de radio protection), n'était pas présent sur les activités. Leur travail s'arrête au déclassement de zone et de la prévention des EPI (Lunette, Gant et Casque) c'est tout.

« Mais gare à celui qui ne les porte pas !!! »

Quand nous les avertissons des dysfonctionnements des appareils de contrôle MIP 10 et COMO outils de détection indispensable en sortie de chantier pour le dépistage de contamination surfacique, qui dans la majorité du temps était non fonctionnels, on ne les voyait plus.

Idem lorsque nous les avertissons sur des risques radiologiques pareil.

Mais si malheureusement un salarié se retrouve contaminé, c'était la faute du salarié car pour eux il a mal travaillé !!!

Absence de surveillance + appareils de contrôle non fonctionnel + Non prise en considération risque radiologique = Contamination, qui est le coupable de cet accident de radioprotection.

Pourquoi le SPR ne faisait pas vraiment son travail, pour une raison toute simple, s'il le faisait, il irait à l'encontre de l'intérêt de son employeur, car s'il y a Surveillance de chantier = Risque de chantier bloqué et si maintenant vous ajoutez les faits cités ci-dessus = activités bloquées.

Quand une activité est bloquée l'exploitant perd de l'argent beaucoup d'argent dans le nucléaire ça se compte en million.

Et puis le chargé d'affaire en charge de l'activité lui aussi perd l'argent, plus un chantier est en retard

moins sa prime sera colossale. Donc si un SPR bloque un chantier, le chargé d'affaire va lui mettre la pression.

Concernant le suivi dosimétrique durant mon activité je pensais que j'étais bien suivi, tout n'est qu'illusion.

Les seuils de détections sont beaucoup trop élevés pour pouvoir détecter des contaminations déjà très importantes, et que dire de l'interprétation des résultats s'appuyant sur une culture médicale issu d'une méthodologie qui s'avère totalement inappropriée. Celle-ci relève de l'escroquerie qu'il serait difficile de qualifier de scientifique tant le procédé est aussi grotesque que subtil.

Il a néanmoins l'énorme avantage d'être totalement indétectable pour quiconque ne connaît pas les notions élémentaires de mesure physique de la radioactivité et les prérequis techniques indispensables en radiotoxicologie.

Seules les personnes spécifiquement formées au sujet sont en mesure d'apprécier ses subtilités.

Lorsque le réseau Sortir du Nucléaire (SDN) et le collectif Ma Zone Contrôlée (MZC) a fait part de mon licenciement sur le net, j'ai été contacté par une personne très avertie sur le sujet.

Grâce à son aide, j'ai pu en comprendre les subtilités. C'est comme ça que j'ai appris cette dérive, si à ce jour cette personne ne s'était pas rapprochée de moi, je n'aurais jamais été informé de tout cela. La réalité me dépasse aujourd'hui pour moi, c'est un cauchemar sans fin.

La reconnaissance en maladie professionnelle pour les métiers associés aux risques des rayons ionisants est conditionnée par les valeurs réglementaires des normes associées à la CIPR.

L'OMS s'étant dégagé de son droit de regard sur le domaine du nucléaire, considéré comme trop spécifique, elle en a transféré la compétence à la CIPR.

Ceci dit la véritable vocation de la CIPR est de promouvoir le nucléaire, elle est très loin d'être le fer de lance de la recherche et de l'évolution des normes et ce malgré les accidents dans le monde et le traitement statistique des analyses dans les pays où cette énergie est très développée.

Ce n'est pas le genre d'organisme à promouvoir les enquêtes de cohorte sur le suivi médical des travailleurs, et quand il y en a, l'on se rend très vite compte que celles-ci sont très loin d'être sincères, Anne Thibaut Mony l'a dénoncé déjà de très longue date.

Ces études sont totalement faussées par des choix d'effectifs orientés et des argumentations fallacieuses.

Si légalement les valeurs de mesures directes tracées et stockées par l'IRSN font office de sésame à la reconnaissance de maladies professionnelles, il apparaît que tous les cas qui sont associés aux risques de contaminations relève de la seule décision des médecins du travail car c'est eux qui font l'évaluation de dose.

Si ce travail n'est pas fait correctement, l'information ne remonte pas à l'IRSN et cela devient complètement transparent pour les administrations en charge de l'évaluation du risque sanitaire et donc de leur reconnaissance en maladie professionnelle.

Cette médecine administrative est tributaire du bon vouloir des intérêts économiques souhaités par l'état qui est à la manœuvre sur tous les fronts, aussi bien industriel que médical.

Ces normes sont fixées selon le bon vouloir de ce qui est considéré comme acceptable par l'état en fonction de ses intérêts économiques, et l'administration, les médecins s'exécutent.

L'état est juge et parti sur tout le processus, légal, juridique, médical, administratif etc. ...

Ne sont diffusés que les résultats autorisés à l'être. Le problème étant que cette industrie profitant de cette couverture a fini par adapter ses normes de surveillance à des valeurs non-sincères, et tout le système à dériver.

Les seuils de détections des appareils de mesure industriels en étant arrivés à être quasiment assimilés comme aussi fiables que les valeurs d'analyses médicales.

Sauf que le choix et les réglages des seuils de détection de ces appareils de mesure est laissé à la main de l'exploitant.

La légitimité du nucléaire repose sur cette dérive.

Lors de ma reprise de travail après ma longue période d'arrêt maladie, le médecin du travail m'a émis un avis d'aptitude avec réserve, l'employeur ne l'entend de la même oreille, ORANO se rapproche du médecin du travail en lui faisant pression pour qu'il procède à mon inaptitude, ils veulent absolument me licencier et ce pour cause. Mes responsables non jamais admis mon intervention auprès du syndicat et encore moins apprécié ma requête aux conseils des prud'hommes ainsi de ma demande d'intervention auprès de l'inspecteur du travail de l'ASN pour le non-respect des restrictions médicales.

Lors de cette procédure ORANO ont mentis aux juges, ils ont joué de l'ambiguïté d'interprétation en jouant avec les mots, mes anciens collègues ont établi (chantage) des faux témoignages à mon encontre, d'où la raison de mon déboutement. Une fois la procédure jugée l'employeur a pu procéder légalement à mon licenciement grâce à l'obtention illégale de l'avis d'inaptitude établi par le médecin du travail. Après m'avoir rendu malade de leurs expositions et de leurs manquements à l'obligation de sécurité ORANO me licencie.

Me retrouvant seul face à une entreprise qui use de tous les moyens illégaux pour ce dédouané de tout manquement, il ne me reste plus qu'une solution, sollicité le réseau Sortir Du Nucléaire ils ont pris mon affaire aux sérieux, ils m'ont également mis en relation avec le collectif Ma Zone Contrôlée. Voilà comment j'ai contacté le réseau Sortir Du Nucléaire (SDN) et l'association Ma Zone Contrôlée (MZC).

L'évocation du suivi médical des travailleurs n'a pas échappé à l'oreille très attentive des exploitants, notamment d'ORANO, qui tout à coup s'est retrouvé très concerné à l'évocation du cas Patrice Girardier sur le site d'utilité publique du collectif Ma Zone Contrôlée.

Il se trouve que Gilles Reynaud son Président, qui est intervenu lors de l'enquête parlementaire sur le nucléaire pour apporter témoignage sur les conditions de travail, est lui-même employé chez ORANO, tout comme Patrice Girardier puisque la société Polinorsud en est une émanation. Orano n'a pas du tout apprécié le fait.

Cinq jours de mise à pied sans salaire, pour avoir évoqué le cas Patrice Girardier, au nom d'une pseudo-atteinte à l'image de la société et quelques discrètes recommandations sur la diffusion de certains articles qu'il aurait été opportun d'éviter de publier et de relayer, mais cela ORANO ne le couchera pas sur le papier.

Il se trouve que les articles évoqués ont précisément été écrits, par l'auteur de l'alerte envoyée à l'ASN, mais lui n'étant pas d'ORANO, il ne pouvait être atteint directement, cependant cet ex-agent EDF a été licencié (après avoir lancé l'alerte). Vu de l'intérieur, le monde de l'atome est petit et beaucoup moins hermétique qu'il n'y paraît de l'extérieur.

La sanction rendue publique par ORANO invite à comprendre que la force de dissuasion nucléaire, s'étend au-delà du concept qu'on lui prête habituellement et que par extension elle a pouvoir de justifier de son application au civil, ne serait-ce que dans le principe de la méthode dite « de dissuasion ».

Ceci étant clairement une manœuvre d'intimidation à quiconque serait tenté de relayer des informations compromettantes sur certaines réalités, quand bien même celles-ci seraient de nature sanitaire.

De toute évidence les exploitants sont à l'affût et ont une attitude particulièrement agressive envers quiconque évoque le sujet.

Si l'ASN choisit de se cantonner à une fin de non-recevoir devant les évidences de l'alerte, c'est que ses ordres sont dictés, son « indépendance » est toute relative et sa liberté d'action bien moins étendue que ce qu'elle veut bien admettre.